

COMMUNE DE SAINT SEVERIN – 16390

PROCÈS-VERBAL DE

Réunion du conseil municipal du 06 Décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SIX DU MOIS DE DECEMBRE à 19 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, DÉPAGE Sébastien, MERCIER Bruno, PLANTIVERT Marie-Edith, BAGOUET Serge, BENOIT Patrick, Benjamin, DARÉS GENDRON Teddy, MOISAN Marie-Claude, NICOLAS Marine, PLANET Christophe, SIMONET Anne-Marie.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs Amandine SOCHARD, Karine FOURRE-GALLURET et LAGROT PHILIPPE

A été désigné secrétaire de séance : Madame Marie-Claude MOISAN

Date de convocation : 30 Novembre 2023

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de membres présents : 11

Majorité absolue : 6

Pouvoir : Madame Amandine SOCHARD a donné pouvoir à Madame Marie-Claude MOISAN, Madame Karine FOURRE-GALLURET a donné pouvoir à Monsieur Patrick GALLÈS

ORDRE DU JOUR :

Validation du procès-verbal du 02/11/2023

Délibérations à prendre :

- Décision modificative : Travaux église
- Travaux Aménagement RD 709 : choix de l'entreprise
- Pont canal de l'Épine : demandes de subventions
- Budget assainissement : Admission en non-valeur
- Désignation du collège « référents déontologues » pour les élus locaux
- Approbation RPQS Assainissement
- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Participation stérilisation d'un chat
- Convention avec ALLO 3D
- Convention de mise à disposition de l'adjoint technique pour l'espace France Service

Informations diverses :

- Bilan repas des aînés
- Préparation des vœux

Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter les délibérations suivantes :

- Versement subvention pour l'association MAFPAH
- Versement subvention pour classe transplantée de l'école primaire de Saint-Séverin
- Décision modificative pour restitution du dépôt de garantie suite au départ d'un locataire
- Frais de missions élus

Le conseil accepte.

Monsieur le Maire commence la séance et remercie les élus pour leur participation lors du repas des aînés.

Validation du procès-verbal de réunion du 2 Novembre 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de réunion de Conseil du 2 Novembre 2023.

SUBVENTION ASSOCIATION MAFPAH **Versée à titre exceptionnelle**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de l'assemblée générale du 21/03/2023 des MAFPAH (Maison d'Accueil Familial pour Personnes Agées et Handicapées) et afin de pérenniser leur activité, une participation financière des communes à hauteur de 3.26 € par habitant a été décidée afin de tendre à l'équilibre financier de l'association.

La population INSEE de l'année 2023 (cf. DGF 2023) de la commune est de 813 habitants.

Suite à la demande de l'association MAFPAH du 27 JUILLET 2023, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 2 650.38 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition de Monsieur le Maire.

DEMANDE DE SUBVENTION ÉCOLE PRIMAIRE SORTIE CLASSE TRANSPLANTÉE SUR LE SITE DU CHAMBON

Madame Marine NICOLAS et Monsieur Teddy GENDRON, étant concernés, ne prennent pas part à la délibération.

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande d'aide de la part du Directeur de l'école, Monsieur Alain MAZZONETTO, afin de diminuer la participation des familles sur un séjour sur le site du Chambon à Eymouthiers (Charente) du lundi 4 au mercredi 6 mars 2023 inclus pour les élèves de CE2, CM1 et CM2.

D'après les éléments fournis par M. Alain MAZZONETTO, vingt-quatre élèves vont prendre part à ce voyage scolaire. La commune pourrait participer à hauteur de 40 € par enfants, soit un montant total de 960.00 € (neuf cent soixante euros).

Après en avoir délibéré, et considérant l'intérêt de ces sorties éducatives pour le développement intellectuel et culturel des enfants, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés est favorable à une participation communale pour un montant total de 960.00 € (neuf cent soixante euros). Les crédits seront inscrits au budget 2024 au compte 65748 et seront versés à la coopérative scolaire.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 : RESTITUTION DÉPÔT DE GARANTIE
SUITE AU DÉPART D'UN LOCATAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite au départ d'un locataire, il y a lieu de reverser le dépôt de garantie, versé à la signature du bail.
Le montant de ce remboursement est de 382.93 euros.

Afin de faire face à cette dépense, il y a lieu :

- de diminuer à hauteur de 383.00 euros l'opération 308 : Aménagement Mairie : compte 2313
- Et d'attribuer les fonds au compte 165 : Dépôts et cautionnement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les virements de crédits tels que mentionnés ci-dessus

FRAIS DE MISSION ELU

Monsieur Serge BAGOUET, étant concerné, ne prend pas part à la délibération

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions de Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a voté, sur ses ressources ordinaires, des indemnités pour frais de représentation et de missions afin de couvrir les dépenses qu'ils auraient engagées dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Monsieur le Maire signale que l'attribution de cette indemnité peut correspondre à une allocation forfaitaire annuelle, à condition qu'elle n'excède pas le montant des frais engagés.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'allouer une indemnité forfaitaire pour le 2^{ème} semestre 2023 :

- 28.00 euros pour frais de Mission, à monsieur Serge BAGOUET, Conseiller Municipal

Ouï cet exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE d'allouer l'indemnité citée ci-dessus

DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 : TRAVAUX CHŒUR EGLISE

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réfection du chœur de l'église sont terminés. 4 couches d'enduit pour rattraper le mur suite au décrépissage soit environ 10 cm par endroit, ont été nécessaires. Ce qui n'avait pas été prévu dans le devis initial.

Afin de faire face aux dépenses engagées, il y a lieu :

- de diminuer à hauteur de 1 900.00 euros l'opération 308 : Aménagement Mairie : compte 2313
- Et d'attribuer les fonds à l'opération 325 : Travaux église, compte 21318

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les virements de crédits tels que mentionnés ci-dessus

**CHOIX DE L'ENTREPRISE SUITE A LA CONSULTATION SIMPLIFIÉE :
AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ AUX ABORDS DE LA MAIRIE ET DES ÉCOLES
SUR RD 709**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa réunion du 8 mars dernier, il avait été décidé l'aménagement de sécurité et le cheminement piéton aux abords des écoles et de la mairie, sur la route départementale 709.

Il a été procédé à une consultation simplifiée avec réception des offres le 3 novembre 2023. 4 entreprises ont remis les offres suivantes :

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
COLAS	54 224.86	65 069.83
EIFFAGE	68 933.00	82 719.60
EUROVIA	48 703.00	58 443.60
SCOTPA	49 800.50	59 760.60

L'analyse et la vérification des offres ont été effectuées par le bureau d'étude BETG- 16140 AIGRE, chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (45 %) la valeur technique (55%).

Au regard de l'analyse réalisée, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise EUROVIA.

Après vérification et avis de l'ensemble du Conseil Municipal, il est décidé de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant HT de 48 703.00 €, soit TTC 58 443.60 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT : CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les créances d'assainissement collectif anciennes impayées. Il expose que malgré les relances entreprises par la Trésorerie, il n'a pas été possible de recouvrer les créances suite aux poursuites sans effet ou autre.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances suivantes pour un montant total de 663.26 € (Six cent soixante-trois euros vingt-six), inscrites au compte 6541 du budget de l'assainissement :

NOM - PRENOM	ANNEE	REFERENCE PIECE	MONTANT	MOTIF
Anonymé	2020	R-4-152- EA2	74.97	Décédée et demande renseignement négative
		R-4-152- EA4	10.50	
	2021	R-1-167-EA1	79.49	
SOUS TOTAL			164.96	

NOM - PRENOM	ANNEE	REFERENCE PIECE	MONTANT	MOTIF
Anonymé	2016	R-2-168-EA2	49.95	Poursuite sans effet
		R-2-168-EA4	6.72	
		R-1-174-EA1	79.49	
	2017	R-1-168-EA1	79.49	
	2018	R-1-166-EA2	51.77	
		R-1-166-EA4	7.25	
R-2-175-EA1		19.88		
R-3-169-EA2		39.27		
	R-3-169-EA4	5.50		
2020	R-3-172-EA1	79.49		
2021	R-1-176-EA1	79.49		
SOUS TOTAL			498.30	
TOTAL			663.26	

DÉSIGNATION DU COLLÈGE DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES POUR LES ÉLUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l' élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Saint Séverin. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2022

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat d'eau potable du Sud Charente exerce la compétence eau potable sur le territoire de la commune Saint-Séverin.

Monsieur le Maire expose que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a été présenté au Comité Syndical du 22/11/2023 par délibération n°D_2023_5_2.

En application de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire présente ce rapport au Conseil municipal, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2022 – communiqué par le Syndicat d'eau potable du Sud Charente.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Arrivée de monsieur Benjamin DARÉS à 20 h 15.

PRISE EN CHARGE STERILISATION CHAT

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'internement en établissement spécialisé d'une personne sans domicile fixe, le chaton de ce dernier se retrouvant sans famille a été recueilli par une administrée de la commune.

Ce chaton étant devenu adulte, il y a lieu de le faire stériliser.

Monsieur le Maire propose de prendre les frais afférents à cette intervention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition de monsieur le Maire.

CAMPAGNE FRELONS ASIATIQUES 2024/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2017 le Conseil Départemental de la Charente ne collabore plus à la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Charente. De plus le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours n'intervient qu'en cas de danger imminent pour les personnes au sein des bâtiments publics (école, salle des fêtes, mairie).

Lors de la réunion de conseil du 25 août 2020, il avait été décidé de prendre en charge à 100% la destruction des nids actifs de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire de la commune de Saint-Séverin.

La convention signée avec un prestataire habilité à cet effet est arrivée à échéance.

Monsieur le Maire propose

- de renouveler la prise en charge à 100 % de la destruction des nids actifs de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire de la commune de Saint-Séverin pour les 3 années à venir (2024-2025-2026)
- de passer une convention avec un intervenant habilité à cet effet, afin de faciliter les démarches

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la proposition de Monsieur le Maire

MISE A DISPOSITION DE L'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR ASSURER L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'ESPACE FRANCE SERVICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Espace France Service de Saint-Séverin a été déclaré d'intérêt communautaire par la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, gestionnaire de l'Espace France Service ne dispose pas de personnel technique pour assurer l'entretien des locaux.

Monsieur le Maire rappelle que la convention de mise à disposition de Madame Nadine SOCHARD, agent chargé d'assurer l'entretien de l'espace France service à raison de 1 h 25 (heure décimale) avec la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne signée 17 mars 2020 est arrivée à échéance.

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention de mise à disposition de l'adjoint technique, en charge de l'entretien des bâtiments communaux avec la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'adjoint technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux avec la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne à raison de 1.25/35ème hebdomadaire, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 6 : ETUDE TRAVAUX PONT DU CANAL DE L'EPINE

Monsieur le Maire rappelle que nous avons signé un devis pour les études préliminaires des ponts sur le canal de l'Epine et sur la Lizonne d'un montant de 9 393.60 €

Afin de faire face aux dépenses engagées, il y a lieu :

- de diminuer à hauteur de 7 687.00 euros l'opération 308 : Aménagement Mairie : compte 2313
- Et d'attribuer les fonds à l'opération 354 : Ponts sur canal route de La font du Gour compte 2031

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les virements de crédits tels que mentionnés ci-dessus

TRAVAUX DU PONT SUR LE CANAL DE L'EPINE : DEMANDE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le pont franchissant le canal de l'Epine situé sur la voie communale n° 5 est en très mauvais état et a dû être fermé à la circulation.

Suite à l'adhésion à la mission optionnelle de l'ATD16 « ouvrages d'art », un diagnostic suivi d'une étude préliminaire a été effectuée par ARTEIS Ingénierie.

Au vu des constatations, il est préconisé de démolir les superstructures, la voûte et d'araser les murs en retour jusqu'au niveau supérieur des culées.
De gros travaux de reconstruction sont à prévoir.

Les solutions envisagées à l'issue de l'inspection détaillée sont :

1) Cadre fermé en béton armé :

Cadre fermé et murs en retour construits en béton armé sur fondations superficielles après démolition complète de l'ouvrage existant.

2) Dalle béton armé sur micro pieux

Construction d'un pont dalle béton fondé sur micropieux forés à l'arrière des culées du pont actuel. La voûte est démolie mais les culées et murs en retour sont conservés après leur arasement. Le nouveau pont ne s'appuie pas du tout sur les parties conservées.

3) Dalle en béton armé sur palplanches

Construction d'un pont dalle béton encastré sur rideaux de palplanches après démolition complète de l'ouvrage existant

Monsieur le Maire propose de retenir la solution 2 dont le coût estimatif HT est :

- Travaux de reconstruction	239 842 €
- Sondages géotechniques	3 500 €
- Mission complète maîtrise d'œuvre (8%)	19 187 €
- Mission SPS (1%)	2 398 €
- Frais divers (publicité)	2 000 €
- Dossier Loi sur l'Eau	2 500 €
	<hr/>
	269 427 €
- <u>Etudes préliminaires</u>	<u>7 116 €</u>
	<hr/>
- COUT ESTIMATIF HT DU PROJET	276 543 €
- TVA 20 %	55 308 €
- COUT ESTIMATIF TTC DU PROJET	331 851 €

Monsieur le Maire propose de demander l'obtention des aides financières suivantes :

- De l'état au titre des dotations d'investissement (DETR ou DSIL), exercice 2024
- De l'état dans le cadre du programme national ponts travaux « au fil de l'eau »
- Du Département dans le cadre du soutien aux opérations de restauration des ouvrages d'art communaux
- Du Département dans le cadre des amendes de police

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- DETR ou DSIL 20 % du HT	55 308 €
- Département 40 % du HT (Plafond)	100 000 €
- Amendes de police 50 % sur 50 000 €	25 000 €
- Etat : Programme national ponts travaux 15 %	<u>41 481 €</u>
- SOUS TOTAL : Participations financières	221 789 €
- FCTVA 16.404 % sur TTC	54 436 €
- Fonds propres	55 626 €
TOTAL	331 851

=====

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire concernant la solution de reconstruction du pont sur le canal de l'Epine et le plan de financement tels que présentés par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une « balade » thermographique organisée par l'Espace France Rénov' du CAUE de la Charente est prévue le 31 Janvier 2024 à 18 h 30.
Une reconnaissance préparatoire a eu lieu ce matin.

- Un administré qui nourrit les chats errants autour de chez elle, demande s'il la commune pourrait participer financièrement. A voir comment nous pourrions intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.